

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**COMMUNE DE DOMME****ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

St Cyprien

**NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :13**De votants :15*

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GOUNARD - LAHALLE – LAGRANGE - TROUBADY - ARMAGNAC – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – GERMAIN – JOURDAN - PASQUET.

**Etaient absents :** Mme GOUNARD (procuration à Mme LAGRANGE), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE).

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** Mme Dufour.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 11/04/2017.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 08/03/2017.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 10/04/2017.

**Vote des comptes  
Administratifs et des  
comptes  
De Gestion de l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les Comptes Administratifs 2016 de la Commune de Domme et des Logements Sociaux (le Maire n'a participé ni au débat ni au vote).
- les Comptes de Gestion 2016 de la Commune de Domme et des Logements Sociaux.

**Vote des taux des taxes  
Directes locales pour  
L'année 2017**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 mars 2017 ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour, décide d'appliquer aux taxes directes locales, pour l'année 2017, les taux définis ci-après, correspondant à une augmentation de 0,5 % par rapport à l'année 2016 :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation :            | 11,00 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti :     | 13,38 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 58,12 % |

**Subventions aux associations  
Pour l'année 2017**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2017 ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer pour l'année 2017 des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en € de la subvention attribuée en 2017
ACADINE	600
Aéroclub du Sarladais	250
Amicale des Chasseurs	200
Danse Passion	300
Entente Périgord Noir	700
Groupement des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Domme	200
Association de Gymnastique Volontaire	500
Lucien de Maleville	500
Office de la Culture de Domme	7.200
Comité des Fêtes de la Bastide de Domme	1.500
APAJH	225
Vélo-Club de Domme	700
DECLIC	100
Judo-Club de la Vallée du Céou	210
Amicale Laïque de Cénac-Domme	1.500
La Pétanque Dommoise	300
US Cénac	450
Union Sarlat Natation 24	200
Plume et Page	900
Judo Périgord Noir	70

**Etude sur les graffitis  
De la Porte des Tours :  
Adoption du plan de  
financement**

Mmes Lahalle, Troubaday et Mrs Jourdan et Ozanne n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Le Maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier à ATEMPORELLE la réalisation d'une étude historique et archéologique sur les graffitis de la Porte des Tours, site classé Monument Historique. Il rappelle que le montant de cette étude s'élève à 21.790 € HT soit 26.148 € TTC. Le Maire propose que cette étude soit financée conformément au plan de financement suivant :

	MONTANT DES RESSOURCES	%
<b>DRAC NOUVELLE AQUITAINE</b>	10.895 €	50 % du montant HT
<b>Département</b>	5.448 €	25 % du montant HT
<b>Participation de la commune (TVA comprise)</b>	9.805 €	
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	26.148 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la réalisation de cette étude pour un montant de 21.790 € HT soit 26.148 € TTC ;
- adopte le plan de financement visé ci-dessus ;

- charge M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes ;
- s'engage à assurer le préfinancement de la TVA ;
- s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignaient pas le montant indiqué ;
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Multiple Rural : choix d'un Maître d'oeuvre**

Le Maire rappelle que par délibération du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager une consultation d'architectes afin de leur confier une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la création d'un multiple rural dans les locaux actuels du rez-de-chaussée de la poste (bureau + ancien centre de tri), lorsque l'agence postale communale aura été transférée dans l'Hôtel du Gouverneur. Il indique que quatre architectes ont été consultés et qu'un seul seulement a répondu à cette consultation. Il s'agit de M. Vincent Grassi qui a communiqué une proposition d'honoraire avec un taux de rémunération de 7,5 %. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de M. Vincent Grassi et autorise le Maire à signer le contrat correspondant à sa proposition.

**Contrat de concession Avec l'ASTD**

Le Maire indique que suite à des observations formulées par M. le Sous-Préfet de Sarlat, il convient de modifier à nouveau le contrat de concession approuvé par lequel la commune de Domme concède l'exploitation de ses sites à l'Association des Sites Touristiques de Domme. Le Maire présente le nouveau projet de contrat de concession au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de l'approuver et d'autoriser le Maire à le signer.

**Convention avec l'ASTD Pour l'exploitation d'un petit Train routier**

Le Maire présente un projet de convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme. Il propose de fixer la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, en la fixant à 5.000 € par petit train exploité. Il propose également d'augmenter le loyer annuel du local servant de garage en le fixant à 685 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec l'ASTD suivant les conditions énoncées ci-dessus.

**Convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » pour L'exploitation d'un petit Train routier**

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme. Il propose d'augmenter la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, en la fixant à 5.000 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

**Convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » pour L'exploitation d'un manège**

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation d'un manège sur l'Esplanade du Belvédère. Il propose d'augmenter le loyer mensuel du par cette société à la Commune de Domme, en le fixant à 1.264 €.

**Travaux d'aménagements  
Rue Eugène Le Roy et rue  
Des Fontaines : adoption  
d'un marché complémentaire  
de travaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines, ces aménagements s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement des cheminements piétonniers de la bastide. Il rappelle les aménagements en cours de travaux des cheminements piétonniers de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir et précise que la rue Eugène Le Roy et la rue des Fontaines se situent dans le secteur de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir.

L'aménagement des rues précitées a mis en évidence la problématique des nombreux nœuds de raccordements des réseaux (eau, électricité, téléphone, fibre, etc...) à reprendre voire à modifier à l'angle de la Grand'Rue, de la rue du Lavoir et de la rue Eugène Le Roy. Les travaux de décaissement de la Grand'Rue ont permis de constater que cet endroit constituait un point sensible au niveau des réseaux.

A partir du moment où il apparaît nécessaire de reprendre une partie des branchements et de démolir le haut de la rue, il apparaît judicieux d'aménager également la rue des Fontaines (réfection des réseaux avec suppression de réseaux en aérien). Le Maire indique que ces travaux seraient complémentaires à ceux de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir, dans la mesure où :

- Leur réalisation dans la continuité de ceux de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir permettrait de sécuriser et de fiabiliser définitivement ce nœud névralgique des réseaux irrigant Domme situé à l'angle de la Grand'Rue, de la rue du Lavoir et de la rue Eugène Le Roy ;
- Leur réalisation permettrait d'offrir, dès la saison touristique 2018, deux nouvelles rue réhabilitées et piétonnes sur l'axe qui mène de la Porte des Tours à la Place de la Rode et à la rue commerçante (Grand'Rue) ;
- De ne plus avoir de tuyaux en aérien.

Il précise que par courrier du 30 mars 2016, le Sous-Préfet de Sarlat a accepté d'englober cette opération ainsi que le montant estimé des travaux dans l'assiette de l'opération subventionnée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2015.

Considérant que ces travaux de réfection et d'aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines sont complémentaires à ceux de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir, il convient :

- de réaliser un marché de travaux complémentaires avec l'entreprise titulaire du lot VRD des travaux d'aménagement de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir ;
- de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir.

Le Maire présente un projet de contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement Hélène Lefrancq, architecte, et le cabinet ING&MO. Ce contrat propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 09,65 %.

Il présente également une estimation de COLAS SUD OUEST, société mère de la Société HERAUT ET CIE (titulaire du lot VRD des travaux d'aménagement de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir), ayant racheté le fond de cette dernière (voir délibération du 08 février 2017). Le montant de cette estimation s'élève à 112.228,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de travaux réfection et aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines dans le cadre d'un marché de travaux complémentaires à ceux de la Grand'Rue et de la rue du Lavoir ;
- accepte d'en confier la maîtrise d'œuvre au groupement Hélène Lefrancq, architecte, et le cabinet ING&MO suivant la proposition présentée ;
- accepte de confier les travaux à COLAS SUD OUEST pour un montant s'élevant à 112.228,30 € HT ;
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides permettant de financer cette opération.

**Appel du jugement du  
17/11/2016 par M. Jean  
Lambert : choix d'un avocat  
Pour défendre les intérêts de  
La commune**

Le Maire indique que M. Jean Lambert a fait appel du jugement rendu le 17 novembre 2016 par le Tribunal Administratif de Bordeaux devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Il indique que dans le cadre de cette procédure, il convient de missionner un avocat afin que celui-ci défende les intérêts de la commune de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Maître Michel Nunez, avocat au barreau de Périgueux de défendre les intérêts de la commune de Domme devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

M. Bernard Lambert n'a participé ni au débat ni au vote.

**Syndicat de l'Aérodrome de  
Sarlat-Domme :  
Remplacement d'un délégué  
titulaire**

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a élu M. Alain Bogaert comme délégué titulaire de la commune de Domme au Syndicat de l'Aérodrome de Sarlat-Domme. M. Alain Bogaert ayant démissionné de tous ses mandats (Président du syndicat et délégué titulaire de la commune de Domme), il convient de procéder à son remplacement. M. Jean-Claude Cassagnole, Maire de Domme, indique qu'il est candidat comme délégué titulaire à ce syndicat. Le Conseil Municipal, après en avoir voté, à l'unanimité élit M. Jean-Claude Cassagnole comme délégué titulaire de la commune de Domme au Syndicat de l'Aérodrome de Sarlat-Domme, en remplacement de M. Alain Bogaert.

**Octroi de la gratuité pour les  
Commerçants du marché  
Présents à l'année**

M. Bernard Lambert, Conseiller Municipal chargé du marché de détail de Domme, rappelle qu'un marché est organisé à Domme tous les jeudis, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il rappelle que l'activité de la commune est fortement ralentie hors période touristique et propose qu'un avantage soit accordé aux commerçants présents à l'année en les exonérant du paiement du droit d'occupation du domaine public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition, demande que celle-ci fasse l'objet d'une convention annuelle entre la commune de Domme et les commerçants concernés, et autorise le Maire à signer ces conventions.

**Convention de mise à  
Disposition d'un local  
Pour l'animation d'ateliers  
D'initiation aux techniques  
Du cinéma**

Le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il avait évoqué la mise à disposition de Mme Gabriela Leite-Dauriac d'une ancienne salle de classe actuellement libre, ainsi que des toilettes de l'école, pour l'animation d'ateliers d'initiation aux techniques du cinéma et en particulier au film d'animation. Il indique que cette mise à disposition serait formalisée sous la forme d'une convention qu'il présente aux élus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Vente de cartes  
pédagogiques**

M. Jean-Bernard Pasquet, Maire-Adjoint, indique que la commune possède d'anciennes cartes pédagogiques qui étaient destinées à l'enseignement des élèves des écoles primaires. Il propose de les mettre en vente car elles sont susceptibles d'intéresser des collectionneurs, des brocanteurs, voire des nostalgiques. Il propose de fixer le prix de vente à 30,00 €/unité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le prix de vente proposé.

**Vente d'une concession  
Au cimetière de Domme**

Le vote de la délibération relative à la vente à M. et Mme Brissay d'une concession du cimetière de Domme ayant fait l'objet d'une reprise par la commune dans le cadre de la dernière procédure d'abandon est reporté dans la mesure où la question du monument funéraire présent sur cette concession n'a pas été abordée avec eux. M. Jean-Bernard Pasquet, Maire-Adjoint, est chargé de revenir vers ces personnes pour « creuser » cette question.

**Convention avec  
CONCORDIA**

M. Jean-Bernard Pasquet, Maire-Adjoint, présente la convention relative à l'organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles à Domme, du 05 au 26 juillet 2017, en vue de la mise en valeur de murs et terrasses sur des terrains communaux situés sous la Porte des Tours. Il rappelle que la participation financière de la commune de Domme s'élève à 5.800 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 13 voix pour, adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Suppression d'un  
Candélabre au Pradal**

M. Alain Germain, Maire-Adjoint, indique qu'il est nécessaire de supprimer un candélabre à l'Aire de Stationnement du Pradal (n° 152 0209) pour permettre le stationnement du petit train routier de la SARL « Le Petit Train Dommois ». Il précise que le SDE 24 a demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour acter la suppression de ce candélabre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la suppression du candélabre n° 152 0209 situé à l'Aire de Stationnement du Pradal.

**Travaux de voirie sous  
Les Portes de la Bastide**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de COLAS SUD-OUEST, d'un montant HT de 3.080,00 €, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sous la Porte Delbos et la Porte des Tours, travaux rendus nécessaires par le passage du Tour de France le 11 juillet 2017, autorise le Maire à le signer et à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne au titre des amendes de police.

**Achat d'une bande de terrain  
A l'indivision Fowler/Gardner**

Le Maire indique qu'il a fait procéder à un bornage par le cabinet de géomètre AGEFAUR pour acheter une bande de terrain à l'indivision Fowler/Gardner afin de desservir les terrains de M. et Mme Franck O'Mullan à Lescaunal.

Cette bande de terrain vendue à la commune serait cadastrée sous le numéro C-1788 pour une contenance de 446 m<sup>2</sup>. Le Maire indique que s'agissant de terrain constructible, il a convenu avec les propriétaires d'acheter la parcelle précitée au prix de 10 €/m<sup>2</sup>. En outre, les vendeurs de la bande de terrains ont émis les souhaits suivants :

- qu'une clôture soit installée sur la limite de la desserte ainsi créée et leur terrain ;
- que les déblais issus des travaux de terrassement ne seront pas laissés sur place et que la mare située à proximité sera préservée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acheter une bande de terrain à l'indivision Fowler/Garner afin de desservir les terrains de M. et Mme Franck O'Mullan à Lescaunal, parcelle cadastrée sous le numéro C-1788 pour une contenance de 446 m<sup>2</sup> ;
- décide d'acheter la parcelle précitée au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;
- décide que la commune de Domme prendra en charge les frais de notaire ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes relatifs à cette acquisition foncière ;
- accepte les conditions stipulées par les vendeurs relatives à l'installation d'une clôture, à l'enlèvement des déblais et à la préservation de la mare.

#### **Occupation du domaine public par les commerces**

Le Maire présente un projet de délibération relatif à l'occupation du domaine public par les commerces en indiquant que la délibération ne sera pas votée au cours de la séance mais ouvre un débat sur le devenir des espaces publics nouvellement aménagés suite aux travaux en cours de finalisation. Il indique qu'il prendra, à titre conservatoire, un arrêté interdisant toute occupation du domaine public dans la Grand'Rue jusqu'au 15 avril 2017 de manière à permettre aux entreprises de finir d'intervenir et de consolider les aménagements réalisés. De même, il souhaite que le tonnage et la hauteur des camions de livraison soient réglementés de manière à préserver les aménagements réalisés ainsi que les Portes de la Bastide.

Fait à Domme le 18 mars 2017